

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2025_1806_1

Nombre de Conseillers : Nombre de Conseillers :
En exercice : 15 L'an deux mille vingt-cinq
Le mercredi 18 juin 2025 à 20 heures 00
Présents : 10 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 5 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 18 juin 2025

Convocation et affichage : 12 juin 2025

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, DEMANNEZ Viviane, OLSZER Nadine, FRIBOURG Pascal, BRULE Guillaume, LE BRECH Guillaume, PAILLEUX Clara, CHARLES Pénélope.

Absents excusés : LE RAY Liza (pouvoir à Guillaume GRANNEC), PEYRE Jean-Jacques (pouvoir à DEMANNEZ Viviane), CAHET Laurent (pouvoir à FRIBOURG Pascal), DECOURCHELLE Elodie (pouvoir CHARLES Pénélope), DANIBO Céline (pouvoir à LE NOCHER Yannick).

Secrétaire de séance : LE BRECH Guillaume

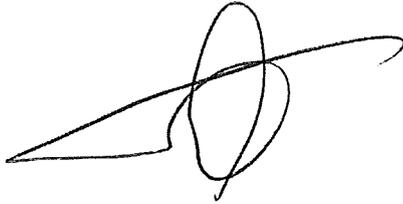
Adoption du procès-verbal de la séance du 13 mai 2025

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :
-d'approuver le procès-verbal de la séance du 13 mai 2025 dont chacun des conseillers municipaux a pu prendre connaissance.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance
LE BRECH Guillaume



Fait à BRANDIVY, le 25 juin 2025
Pour copie conforme,
Le Maire,

Guillaume GRANNEC



Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2025_1806_2

Nombre de Conseillers : Nombre de Conseillers :
En exercice : 15 L'an deux mille vingt-cinq
Le mercredi 18 juin 2025 à 20 heures 00
Présents : 10 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 5 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 18 juin 2025

Convocation et affichage : 12 juin 2025

Présents : M.M. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, DEMANNEZ Viviane, OLSZER Nadine, FRIBOURG Pascal, BRULE Guillaume, LE BRECH Guillaume, PAILLEUX Clara, CHARLES Pénélope.

Absents excusés : LE RAY Liza (pouvoir à Guillaume GRANNEC), PEYRE Jean-Jacques (pouvoir à DEMANNEZ Viviane), CAHET Laurent (pouvoir à FRIBOURG Pascal), DECOURCHELLE Elodie (pouvoir CHARLES Pénélope), DANIBO Céline (pouvoir à LE NOCHER Yannick).

Secrétaire de séance : LE BRECH Guillaume

Indemnités des élus : modificatif

Lors de la séance du 07 avril 2025, le Conseil Municipal a validé la répartition des indemnités des élus. Pour rappel, le montant des indemnités des élus ne doit pas dépasser l'enveloppe globale autorisée. Il s'avère que les indemnités votées ne représentent pas l'assiette totale. Elle est déterminée en additionnant :

1/l'indemnité maximale du Maire (art. L.123-23 du CGCT) : 51.60 %

2/l'indemnité maximale autorisée par adjoint, multipliée par le nombre d'adjoints ayant une délégation (art.L2123-24 du CGCT) : 19.80 %

Suite au maintien du nombre d'adjoints à 4, l'enveloppe indemnitaire globale autorisée s'élève donc à 130.80 %

Or, le montant retenu par adjoint était de 19 %

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :
-de déterminer le montant des indemnités des élus de la façon suivante :

Fonction	% indice Brut Terminal
Maire	51.60 %
1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} Adjoint.e.s	19.80 %
4 ^{ème} Adjoint.e.s	13.71 %
Conseiller.e.s délégué.e.s	6.09 %
	130.80 %

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2025_1806_4

Nombre de Conseillers : Nombre de Conseillers :
En exercice : 15 L'an deux mille vingt-cinq
 Le mercredi 18 juin 2025 à 20 heures 00
Présents : 10 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
 Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 5 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 18 juin 2025

Convocation et affichage : 12 juin 2025

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, DEMANNEZ Viviane, OLSZER Nadine, FRIBOURG Pascal, BRULE Guillaume, LE BRECH Guillaume, PAILLEUX Clara, CHARLES Pénélope.

Absents excusés : LE RAY Liza (pouvoir à Guillaume GRANNEC), PEYRE Jean-Jacques (pouvoir à DEMANNEZ Viviane), CAHET Laurent (pouvoir à FRIBOURG Pascal), DECOURCHELLE Elodie (pouvoir CHARLES Pénélope), DANIBO Céline (pouvoir à LE NOCHER Yannick).

Secrétaire de séance : LE BRECH Guillaume

Remboursement par anticipation du prêt de la caisse d'épargne 2252651

Monsieur Le Maire expose que la commune dispose actuellement d'une trésorerie excédentaire. Cette situation financière favorable offre l'opportunité de rembourser par anticipation un emprunt contracté par la commune, en 2005 auprès de la Caisse d'Épargne.

L'emprunt était de 141 000 € sur une période de 300 mois (25 ans). C'est un prêt avec un taux révisable. Le coût du remboursement anticipé est de 816.54 €.

Au 01/07/2025, le capital restant dû s'élève à 41 348.66 €. Ce remboursement anticipé permet à la commune de réaliser des économies sur les intérêts, tout en renforçant sa capacité d'investissement pour de futurs projets.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à procéder au remboursement anticipé de l'emprunt N°2252651, à hauteur de 41 348.66 €,
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires pour effectuer ce remboursement.
Pour rappel, les crédits sont ouverts au budget 2025.

Le secrétaire de séance
LE BRECH Guillaume

Fait à BRANDIVY, le 25 juin 2025
Pour copie conforme,
Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2025_1806_6

Nombre de Conseillers : Nombre de Conseillers :
En exercice : 15 L'an deux mille vingt-cinq
Le mercredi 18 juin 2025 à 20 heures 00
Présents : 10 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 5 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 18 juin 2025

Convocation et affichage : 12 juin 2025

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, DEMANNEZ Viviane, OLSZER Nadine, FRIBOURG Pascal, BRULE Guillaume, LE BRECH Guillaume, PAILLEUX Clara, CHARLES Pénélope.

Absents excusés : LE RAY Liza (pouvoir à Guillaume GRANNEC), PEYRE Jean-Jacques (pouvoir à DEMANNEZ Viviane), CAHET Laurent (pouvoir à FRIBOURG Pascal), DECOURCHELLE Elodie (pouvoir CHARLES Pénélope), DANIBO Céline (pouvoir à LE NOCHER Yannick).

Secrétaire de séance : LE BRECH Guillaume

Validation des objectifs de l'écoquartier du Centre Bourg

Dans le cadre de l'aménagement du quartier du centre bourg, le CEREMA accompagne la commune dans cette démarche d'Ecoquartier, qui vise à promouvoir des projets d'aménagement durable répondant à des objectifs de performance qualitatifs, quantitatifs.

Le CEREMA a élaboré un tableau de suivi et d'évaluation du projet d'écoquartier reprenant des indicateurs répondant aux défis de l'aménagement durable : développement territorial, environnement et climat cadre de vie et usages ...

Ce tableau est élaboré suite à la réunion et à l'atelier de participation des 6 et 8 mars 2025.

Les différents objectifs sont un guide pour garder le cap au fur et à mesure de l'avancement du projet. Cette liste peut également servir de guide pour l'élaboration de documents cadres par exemple. Ce tableau a vocation à être revu tous les 6 mois.

Ce tableau s'articule autour de 4 dimensions

- Dimension 1 : démarche et processus
- Dimension 2 : cadre de vie et usages
- Dimension 3 : développement durable
- Dimension 4 : environnement et climat

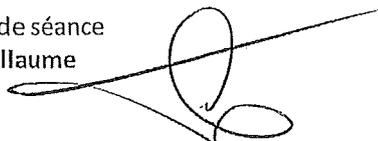
Après concertation, il ressort du débat les points suivants :

- Remise en question du maintien de l'objectif d'hébergement d'urgence dans l'éco-quartier (dimension 2).
- L'objectif : construction des bâtiments passifs est à ce stade à retirer : L'objectif de labellisation éco quartier reste un enjeu de l'accompagnement par le CEREMA, mais le logement passif ne doit pas être un frein.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- de valider les autres objectifs proposés dans la grille du CEREMA

Le secrétaire de séance
LE BRECH Guillaume



Fait à BRANDIVY, le 25 juin 2025

Pour copie conforme,
Le Maire,



Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Guillaume GRANNEC

Département :
MORBIHAN

Commune :
BRANDIVY

Section : ZB
Feuille : 000 ZB 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 12/06/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

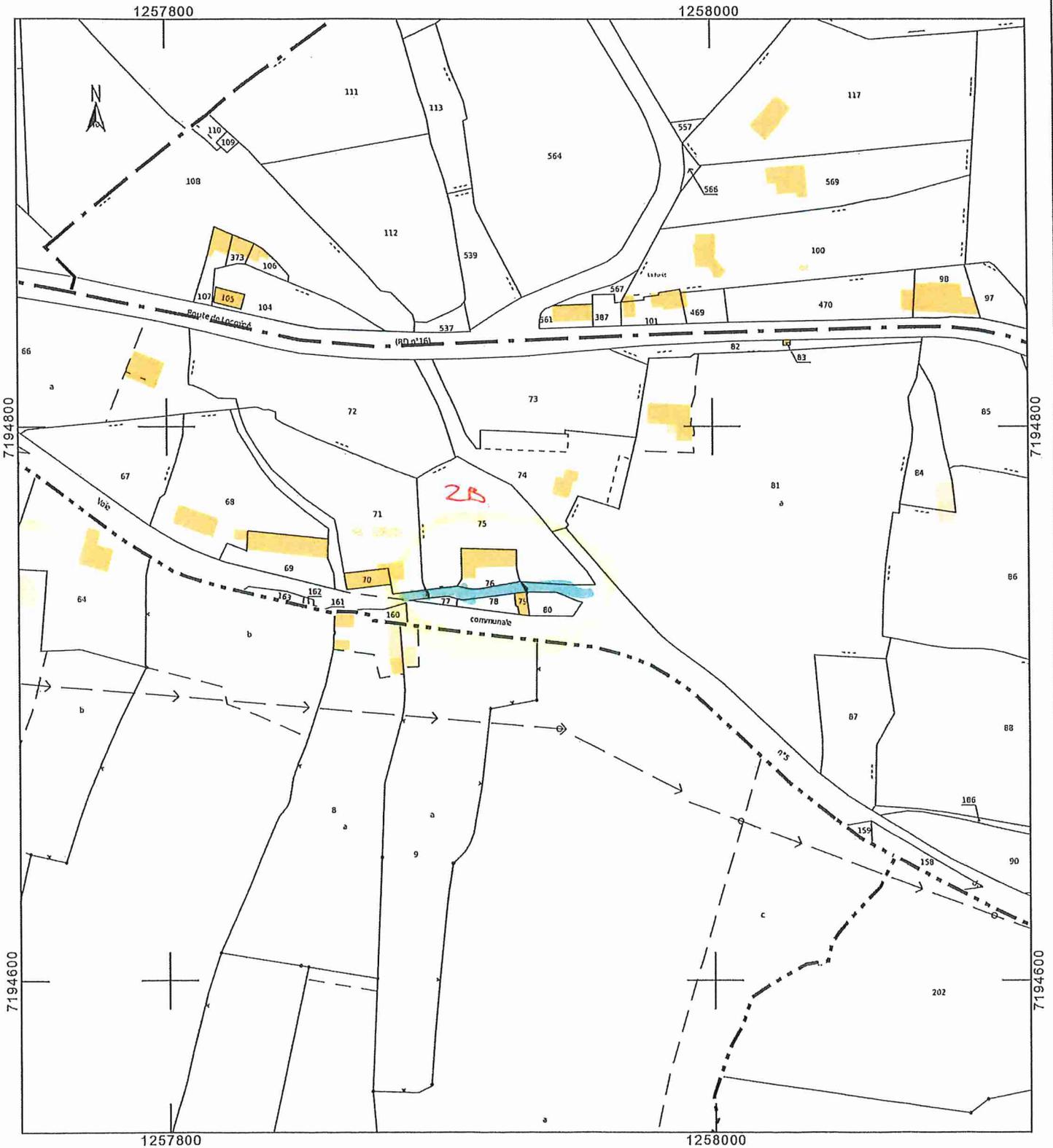
Publié le 26/06/2025

ID : 056-215600222-20250618-2025_1806_7-DE

Cadastrale
du MORBIHAN 23 rue du 8 mai 1945
56802
56802 PLOERMEL Cédex
tél. 02 97 01 50 66 -fax
ptgc.morbihan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2025_1806_8

Nombre de Conseillers : Nombre de Conseillers :
En exercice : 15 L'an deux mille vingt-cinq
Le mercredi 18 juin 2025 à 20 heures 00
Présents : 10 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 5 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 18 juin 2025

Convocation et affichage : 12 juin 2025

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, DEMANNEZ Viviane, OLSZER Nadine, FRIBOURG Pascal, BRULE Guillaume, LE BRECH Guillaume, PAILLEUX Clara, CHARLES Pénélope.

Absents excusés : LE RAY Liza (pouvoir à Guillaume GRANNEC), PEYRE Jean-Jacques (pouvoir à DEMANNEZ Viviane), CAHET Laurent (pouvoir à FRIBOURG Pascal), DECOURCHELLE Elodie (pouvoir CHARLES Pénélope), DANIBO Céline (pouvoir à LE NOCHER Yannick).

Secrétaire de séance : LE BRECH Guillaume

Affectation des loyers et des charges du domicile partagé sur le budget de la commune et détermination du loyer à partir du 01/07/2025

Les dépenses et les recettes du CCAS sont actuellement comptabilisées sur le budget du CCAS. Du fait du rachat par la commune du domicile partagé (reprise du prêt de Morbihan Habitat) dans le budget de la commune,

Il est nécessaire de transférer les dépenses et les recettes afférentes au domicile partagé dans le budget de la commune.

Dépenses : électricité, gaz, téléphone, achat d'investissement divers...et les recettes : loyer des résidents dans le budget de la commune.

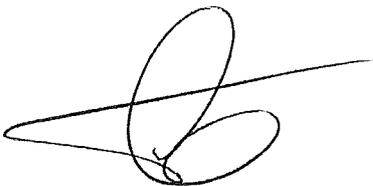
Par ailleurs, le loyer mensuel par résident est actuellement de 303.46 € (part loyer : 161.53 € et charges : 141.93 €). En 2025, il convient d'ajuster ce loyer par rapport au bilan de l'année 2024. Pour rappel, en 2024, la taxe d'habitation du domicile partagé est supprimée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-d'accepter le transfert de la gestion du domicile partagé dans le budget de la commune en lien avec le rachat du domicile partagé à partir du 01 juillet 2025 (transfert de prêt)

-de fixer le nouveau loyer du domicile partagé à 286.47 € au 01 juillet 2025 (loyer : 166.47 € et charges : 120 €)

Le secrétaire de séance
LE BRECH Guillaume



Fait à BRANDIVY, le 25 juin 2025
Pour copie conforme,
Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.